



COMMUNIQUE DE PRESSE 16-11-2010

DECRET INSCRIPTIONS : POUR PRES DE 95% DES DIRECTEURS, IL NE PERMET PAS D'ACCROITRE LA MIXITE SOCIALE

Le Secrétariat général de l'enseignement catholique (SeGEC), en collaboration avec les associations de directeurs du fondamental et du secondaire, a mené une vaste enquête, en septembre et octobre derniers, auprès des chefs d'établissement à propos du décret "inscriptions". Deux enseignements majeurs sont à en tirer: d'une part, ils considèrent le texte actuel comme plus satisfaisant que les deux versions précédentes; d'autre part, pour près de 95% d'entre eux, le décret n'a pas pour effet d'accroître la mixité sociale au sein de leur école.

ENQUETE

L'enquête « Décret Inscription » a été menée en septembre et octobre par le Secrétariat général de l'Enseignement catholique, en collaboration avec les associations de directeurs (Collège des directeurs et FEADI, Fédération des associations des directeurs de l'enseignement secondaire catholique) auprès des chefs d'établissements de l'enseignement fondamental et secondaire. Pour chacun des deux niveaux, un questionnaire distinct a été établi. Rien que pour le secondaire, le taux de réponses couvre pas moins de 60% de la population scolaire.

CONCLUSIONS

Les chefs d'établissement sont unanimes: ils préfèrent nettement le décret "géolocalisation" de Marie-Dominique Simonet aux "files" de Marie Arena ou au "tirage au sort" de Christian Dupont. Ils lui reconnaissent une qualité majeure : l'instauration d'un formulaire unique qui permet d'éviter des inscriptions multiples. La plupart des répondants se montrent, par ailleurs, favorables à l'objectif de mixité sociale. 87% d'entre eux ne sont pas opposés à l'obligation d'accueillir prioritairement un quota d'élèves qui proviennent d'écoles fondamentales à indice socio-économique faible. Mais s'ils estiment cet objectif louable, il ne serait clairement pas atteint, selon eux: pour plus de 81%, le décret n'a aucun effet sur la mixité sociale recherchée. 13 autres % considèrent même qu'elle est en recul dans leur établissement.

Les critères géographiques sont particulièrement critiqués. Le géo-positionnement (*Google Map*) pose visiblement problème. Plus globalement, on peut estimer qu'en contraignant les élèves à opter pour des établissements situés au plus près de leur domicile, on ne contrecarre en rien les inégalités sociales qui épousent aussi les frontières des quartiers.

RÔLE DE LA CIRI ET OBLIGATION D'INSCRIPTION

Les chefs d'établissement n'apprécient pas l'obligation qui leur est faite d'inscrire jusqu'à 102% des places déclarées. Ils sont 6 sur 10 à être également largement opposés au pouvoir d'injonction de la CIRI (Commission inter-réseaux des inscriptions), qui peut inscrire un élève de plus par classe. En cumulant ces deux paramètres, certains établissements se sont retrouvés avec un taux de remplissage de 104, voire 106%. Dans la situation inverse, certaines écoles non complètes comportaient des classes encore un peu moins nombreuses. Globalement, la CIRI est intervenue pour 27% des inscriptions. Le constat est à nuancer puisque, dans 93% des cas, la Commission a procédé à des affectations conformes au premier choix des parents.

STATISTIQUES

L'examen du régime des priorités s'avère intéressant: le critère de la fratrie a joué pour un élève sur quatre. L'adossement, lui, s'est appliqué pour 17% des inscriptions. On constate aussi que plus de 6% des élèves ont opté pour l'immersion, et qu'1% des inscrits en première provient de l'enseignement néerlandophone. Enfin, un élève sur cinq qui est amené à "doubler" sa première ou sa deuxième année change d'école. Cette mobilité au sein du premier degré avait pourtant été déconseillée et rendue plus difficile par le décret Arena.

FONDAMENTAL

Dans le fondamental, les écoles ont une charge de travail additionnelle puisqu'elles doivent remettre le formulaire d'inscription unique. Dans la plupart des cas, ce document a été remis en mains propres. Les envois sous forme de recommandé sont rares. Il est à noter aussi qu'au 30 juin, 16% des écoles comptaient encore en moyenne 4 élèves non inscrits. Enfin, 30% des établissements ont observé un transfert de leurs élèves vers une école fondamentale liée à un établissement secondaire. Ce phénomène est constant depuis trois ans, malgré la fin programmée de l'adossement comme priorité à l'inscription. Dernier constat: plus de 95% des inscrits dans nos écoles fondamentales poursuivent dans l'enseignement secondaire catholique.

Service Communication – SeGEC

François Tefnin : 02/256 70 30 - Conrad van de Werve 0477/ 877 444
Bureau 107 - Avenue E. Mounier, 100 - 1200 Bruxelles
Tél: 00 32 (0)2 / 256 70 30 - Fax: 00 32 (0)2 / 256 70 03